

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 Juin 2026 - Délibération n°CC2026/06/07

Objet : DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Confluences, Commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 16 Juin, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : PACAUD Patrick – LUINAUD Christophe – LAURENT Béatrice – LANZ Florence – GUILLERAY Catherine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – FAYETTE Laurent – CRISAN Petronela – DENIS Jean-Claude – MONDY Thomas – SUCHAUD Michelle – SANTANA Antonio – DENOYER Mireille – MALINAS Charles – VALLAEYS Gaël – MARIETTE Myriam – RADIGON Philippe – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – LACOUR Marie-Émilie – FERRAND Marc – MAFAITY Gilles – CATHELOT Guy – BUYS Anthony – CHABASSIER Emmanuelle – DULERY Sonia – TEILLARD Pascal – PETIT-COULAUD Bastien – DURUDAUD Sabine – PRADEAU Carine – ROYÈRE Joël – LAINÉ Joël – BOUSSAT Nicolas – LINTIGNAT Marie – DELCLAUX François – DERIEUX Nicolas – PAMIÈS Jean-Michel – TRONCHE Frédéric – DURBIN Sandrine – CUQUEMELLE Jean-François – BREDIER Thibault – BURGUN Frédéric – TROUSSET Patrick – DUGUET Pierre – ANGELINI Patricia – PRÉVOST-RAMBERT Aurélie – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Étaient excusés : BOISSIER Daniel – CHAUSSECOURTE Jean-Philippe – BARLET Dominique – DUBOIS Jean-Michel – AGRIR Isabelle – SCARAMUCCI Thierry – PAROUTY Sylvain – MARIE Patrick – LOPEZ Alfred – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – MONTHIEUX David – PETETOT Charlie – AUGUSTYNIAC Jérôme – CHEZEAUD Françoise – CONCHON Michel

Pouvoirs :

1. M. Daniel BOISSIER donne pouvoir à Mme Florence LANZ
2. M. Jean-Michel DUBOIS donne pouvoir à M. Laurent FAYETTE
3. Mme Isabelle AGRIR donne pouvoir à Mme Petronela CRISAN
4. M. Michel LAROCHE donne pouvoir à M. Bastien PETIT-COULAUD
5. Mme Delphine POITOU donne pouvoir à M. Dominique BERTELOOT
6. M. Jérôme AUGUSTYNIAC donne pouvoir à M. Pierre DUGUET
7. Mme Françoise CHEZEAUD donne pouvoir à Mme Michelle SUCHAUD

Suppléances : M. Philippe RADIGON – Mme Sandrine DURBIN – Mme Aurélie PRÉVOST-RAMBERT

Secrétaire de séance : M. Thomas MONDY

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
63	49	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
56	0	0	-	-	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8;

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

VU les crédits suffisants inscrits au budget de la collectivité ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité social territorial en date du 16 juin 2026

Afin de favoriser la carrière des agents présents, il est proposé d'ouvrir l'ensemble des postes

- d'agent de propreté des locaux (3 postes)
- d'agent technique polyvalent (3 postes)

aux cadres d'emplois d'adjoint technique et agent de maîtrise

Les postes, à temps complet 35/35^{ème}, pourront être pourvus par des fonctionnaire titulaires de la catégorie C de la filière technique aux grades :

- d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux et des agents de maîtrise dans les conditions par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'adjoint territorial et terminal d'agent de maîtrise principal.

Ainsi, au sein de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, tous les postes relevant de la catégorie C auront des possibilités d'évolution sur l'ensemble de la catégorie d'emploi.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, dans le cadre de ses délégations décide de :

- ⑤ Valider l'ouverture des postes d'agents techniques polyvalents et agents de propreté des locaux aux cadres d'emplois complets des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux ;
- ⑤ Modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et à la procédure de recrutement ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à signer les contrats de travail correspondants et tous les documents relatifs à ces recrutements ;
- ⑤ S'engager à inscrire, annuellement au budget, les crédits nécessaires pour permettre le versement de ces primes ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

**La Présidente,
Martine LAPORTE**

